PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 Valence

Valence, le 25/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Société FERT RECYCLAGE Montélimar (Fert Démolition)

Quartier Chazal des Maures
26740 La Coucourde

Références : 20240321-RAP-DAEN0272
Code AIOT : 0010300266

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2024 dans l'établissement FERT RECYCLAGE Montélimar (Fert Démolition) implanté Quartier Chazal des Maures 26740 La Coucourde. L'inspection a été annoncée le 13/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Le contrôle initié par le service départemental des fraudes a lieu dans un cadre CODAF.
Les comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF), réunissent sous la co-présidence du préfet de département et du procureur de la République du chef-lieu du département, les services de l'Etat (police, gendarmerie, administrations préfectorale, fiscale, douanière et du travail) et les organismes locaux de protection sociale (Pôle emploi, URSSAF, caisses d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite, la MSA) afin d'apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude, qu'ils concernent les prélèvements obligatoires ou les prestations sociales.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FERT RECYCLAGE Montélimar (Fert Démolition)
- Quartier Chazal des Maures 26740 La Coucourde
- Code AIOT : 0010300266

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société FERT à Etoile-sur-Rhône est spécialisée dans le traitement de véhicule hors d'usage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déchets entrants	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 40	Sans objet
2	Registre et traçabilité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 44	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité ni aucune fraude ne sont relevées au cours du contrôle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Déchets entrants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 40
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des véhicules entrants
Prescription contrôlée : Les déchets acceptés sur l'installation sont les véhicules terrestres hors d'usage.
Constats : Le site FERT Demolition de la Coucourde ne reçoit que des véhicules en attente de décision des assurances ou des VHU.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Registre et traçabilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 44
Thème(s) : Risques chroniques, traçabilité des véhicules
Prescription contrôlée : Registre et traçabilité. L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés pour chaque véhicule terrestre hors d'usage reçu les informations suivantes : - la date de réception du véhicule terrestre hors d'usage ; - le cas échéant, l'immatriculation du véhicule terrestre hors d'usage ; - le nom et l'adresse de la personne expéditrice du véhicule terrestre hors d'usage ;
Constats : L'exploitant dispose d'un logiciel qui trace les véhicules dès leur arrivée sur le site et présente les éléments réglementaires requis. Plusieurs dossiers véhicules ont été vérifiés concernant notamment des véhicules envoyés vers le pays de l'Est. L'exploitant explique que ces véhicules ont été déclarés VEI (Véhicule Économiquement Irréparable). S'ils ne sont pas réparables en France en raison essentiellement du coût de la main d'œuvre et de contraintes administratives, ces véhicules présentent un intérêt pour des pays comme la Pologne. Les TNR (Techniquement Non Réparable) sont quant à eux interdits à la revente. L'exploitant déclare que les codes APE des acquéreurs sont systématiquement vérifiés.

Le livret de police de l'exploitant a été vérifié par les services de la sous-préfecture de Nyons. Quelques observations et demandes de vérification ont été faites mais aucune anomalie significative n'a été découverte.

Le contrôle a permis de vérifier toute la chaîne de gestion des véhicules (déclaration d'dccident, rapport d'expert, statut du véhicule, destination).

Aucune non-conformité ou fraude n'est relevée lors de ce contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite